



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2026-078 - SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES BV 0743 ET BV 0897 SITUÉES CHEMIN DU PONT DE LA SABLE**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué 29 mai 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

**Absents non excusés :**

**Procurations :** Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Céline DOUSSOT MOREL, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Laurent PAILLET donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. William COURCINOUX donne pouvoir à Mme Amélie GHIGO-DIAZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain PARENT

La Ville est propriétaire des parcelles BV 0897 et BV 0743.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier de deux servitudes de passage souterraines sur les parcelles communales citées supra pour alimenter le futur centre médical du chemin du pont de la sable et ainsi que les bornes de recharge pour les véhicules électriques, située sur le parking. Ces servitudes - permettront le déploiement de 2 lignes électriques souterraines.

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 90€ par convention de servitude. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de ces servitudes nécessite la conclusion de convention ENEDIS. Les conventions sont annexées à la présente délibération. Elles sont conclues pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,  
Vu les projets de conventions de servitudes avec la société ENEDIS,  
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

Article 1 : D'autoriser la constitution des servitudes de passage souterraines au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 0743 et 0897 de la section BV, sises chemin du Pont de la Sable.

Article 2 : D'approuver les conventions avec ENEDIS, relatives à la constitution des servitudes de passage, jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 5 juin 2026

M. Alain OUDARD  
Le secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 09 juin 2026